



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2007

Soixante et unième session

Points 47 et 113 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.24)]

61/16. Renforcement du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également ses résolutions 45/264 du 13 mai 1991, 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/250 du 22 décembre 2004 et 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant en outre ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005,

Réaffirmant le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social, et constatant qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux convenus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant également la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement et les engagements pris à ce sujet dans la Déclaration du Millénaire², le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, y compris le Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227 et 57/270 B,

Décidant d'accélérer l'application des mesures et mécanismes définis dans sa résolution 57/270 B relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Se félicitant de la décision 2006/206 du Conseil économique et social, en date du 10 février 2006, intitulée « Adapter les travaux du Conseil économique et social »,

Rappelant que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir de forum pour l'examen des questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

En application des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005,

1. *Décide* de conserver la structure actuelle de la session de fond du Conseil économique et social ;

2. *Décide également* que le Conseil économique et social devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants comme suit :

a) La réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

b) Un dialogue annuel de haut niveau sur les politiques avec les institutions financières et commerciales internationales dans le cadre du débat de haut niveau – renforcé à cet effet – de la session de fond annuelle du Conseil ;

c) Un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général ;

3. *Décide en outre* que le Forum bisannuel de haut niveau pour la coopération en matière de développement se tiendra dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social, tout en soulignant la nécessité de préserver l'identité du Forum de façon à susciter une participation de haut niveau, le but étant de renforcer la mise en œuvre des aspects de la coopération internationale pour le développement affectant la réalisation des objectifs de développement convenus au

niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et de promouvoir la concertation à cet effet ;

4. *Décide* que le Forum se tiendra une année sur deux dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social et qu'il devrait :

a) Examiner l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement, faire le point de la situation et formuler des orientations générales et des recommandations visant à rendre cette coopération plus efficace ;

b) Déterminer les lacunes et les obstacles afin de formuler des recommandations concernant des politiques et des pratiques susceptibles d'améliorer la cohérence et l'efficacité et de promouvoir la coopération aux fins de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

c) Servir de plateforme aux États Membres pour partager les enseignements tirés et l'expérience acquise en matière de formulation et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement et d'appui en la matière ;

d) Conformément au règlement intérieur, être ouvert à toutes les parties prenantes, à savoir les organisations du système des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les organisations régionales, la société civile et les représentants du secteur privé ;

5. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager de lancer le Forum pendant le débat de haut niveau de sa session de fond de 2007 puis, à partir de 2008, de le tenir à New York ;

6. *Décide* que le Conseil économique et social devrait examiner et évaluer périodiquement les politiques internationales tant économiques qu'en matière de développement économique et leur impact sur le développement ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport analytique général pour examen par le Forum ;

8. *Décide* que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel dans le cadre de son débat de haut niveau, et décide également que cet examen devrait reposer sur une approche intersectorielle axée sur des thèmes communs aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment sur les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus à l'échelon international, faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de ces conférences et sommets et leurs processus de suivi et évaluer son impact sur la réalisation des buts et objectifs des conférences et sommets et, à cet égard :

a) Recommande que ces examens soient l'occasion pour les pays de présenter des rapports nationaux, s'ils le souhaitent ;

b) *Prie* le Conseil d'exhorter les commissions techniques et d'autres organes subsidiaires et mécanismes de suivi compétents, selon qu'il conviendra, à contribuer à l'évaluation, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs spécificités ;

c) Recommande que le Conseil établisse un programme de travail pluriannuel pour ses examens de fond au niveau ministériel ;

d) Invite les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux débats du Conseil ;

9. *Prie* le Conseil d'exhorter les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, en collaboration avec d'autres organisations et processus régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendra et dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et à contribuer aux débats du Conseil, conformément à son règlement intérieur ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports destinés au débat de haut niveau une section analytique concise évaluant les progrès accomplis, identifiant les lacunes à combler et les obstacles à surmonter et formulant des recommandations à cet effet à l'intention des États Membres ;

11. *Décide* que le document final du débat de haut niveau devrait être une déclaration ministérielle unique ;

12. *Décide également* que le Conseil économique et social devrait appuyer et compléter les efforts faits à l'échelon international pour faire face aux crises humanitaires, notamment aux catastrophes naturelles, afin de promouvoir une réaction plus adaptée et mieux coordonnée de la part du système des Nations Unies ;

13. *Souligne* l'importance du débat sur les affaires humanitaires du Conseil économique et social, qui permet de renforcer la coordination et l'efficacité de l'assistance humanitaire offerte par les Nations Unies ;

14. *Souligne également* qu'outre son débat sur les affaires humanitaires, le Conseil économique et social devrait tenir des réunions ad hoc, conformément à son règlement intérieur, sur des crises humanitaires spécifiques, à la demande de l'État Membre affecté et sur recommandation du Bureau, et que ces réunions ad hoc devraient viser à sensibiliser l'opinion et à promouvoir l'engagement de toutes les parties prenantes à l'appui des secours internationaux mobilisés pour faire face à ces situations d'urgence ;

15. *Réaffirme* le rôle de premier plan du Conseil économique et social dans la coordination générale et l'orientation des programmes et fonds de développement opérationnels à l'échelle du système, y compris les objectifs, priorités et stratégies adoptés pour la mise en œuvre des politiques formulées par l'Assemblée générale, ainsi que dans l'examen des questions de coordination interorganisations liées aux activités opérationnelles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée ;

16. *Réaffirme également* l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles sur lequel l'Assemblée s'appuie pour énoncer les grandes orientations à l'échelle du système en matière de coopération pour le développement et les modalités d'action au niveau national du système des Nations Unies ;

17. *Rappelle* que le Conseil économique et social doit assurer la coordination de l'ensemble du système des Nations Unies et donner des avis pour que ces grandes orientations soient mises en œuvre à l'échelle du système conformément aux résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 et 57/270 B ;

18. *S'inquiète* de ce que l'insuffisance des services de conférence et de l'appui fourni aux réunions du Conseil économique et social a parfois empêché celui-ci de s'acquitter pleinement de son mandat, malgré son statut d'organe créé

par la Charte, et à cet égard décide de faire en sorte que le Conseil bénéficie d'un appui et de services de conférence complets pour toutes les réunions qu'il doit tenir afin de remplir son mandat renforcé ;

19. *Reconnaît* que le Conseil économique et social, en tant qu'organe créé par la Charte, peut tenir autant de réunions que nécessaire, avec appui technique et services de conférence complets, et à cet égard décide qu'à compter de sa session de 2007 il pourra organiser des réunions supplémentaires d'une durée maximale de deux semaines, de façon à pouvoir s'acquitter de ses nouvelles tâches liées à l'organisation des examens ministériels annuels et du Forum et tenir des réunions ad hoc liées à l'exécution de son mandat en vertu de la Charte ;

20. *Rappelle* sa résolution 60/180 sur la Commission de consolidation de la paix, organe qui répond aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit, afin de faciliter leur redressement, leur réintégration et leur reconstruction et de les aider à poser les fondements d'un développement durable, et à cet égard réaffirme l'importance d'une interaction entre le Conseil économique et social et la Commission ;

21. *Souligne* l'expérience du Conseil économique et social dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits et le succès de ses groupes consultatifs spéciaux sur les pays sortant d'un conflit, et invite la Commission de consolidation de la paix à en tirer parti ;

22. *Réaffirme* que l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix tiendra compte, notamment, des demandes d'avis formulées par le Conseil économique et social avec le consentement d'un État Membre concerné se trouvant dans des circonstances exceptionnelles, où il risque de sombrer dans une situation de conflit ou d'y retomber, sous réserve que le Conseil de sécurité n'ait pas été saisi du problème au titre de l'Article 12 de la Charte ;

23. *Réitère* la demande qu'il a adressée à la Commission de consolidation de la paix de mettre les conclusions de ses débats, recommandations et autres rapports à la disposition, notamment, du Conseil économique et social en tant que documents des Nations Unies ;

24. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à sa soixante-cinquième session.

*56^e séance plénière
20 novembre 2006*